

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 245 Subvention (400.000 euros) avec convention annuelle d'objectifs avec l'association l'Eté Parisien (9e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération DAC-10-753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Eté Parisien une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association l'Eté Parisien 5, rue Boudreau (9^e) au titre de l'année 2011 est portée de 400.000 euros à 800.000 euros. D02924-20361 2011_01924

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 400.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris. Chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.